

DÉPARTEMENT
FRANCAISE
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT MARS (20/03/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 mars 2026, sous la présidence de Madame SCHATTEL, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 32

M. Romain LOPEZ, **Maire**

Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, Mme Stéphanie GAYET, M. Luc PORTES, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**

M. Gilles BENECH, Mme Sabine BEORCHIA, M. Olivier ORSEL, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Isabelle CLAVE, M. Frédéric MARCHAL, Mme Marie-France CABOS, M. Soufiane ACHCHTOUI, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Arlette CAZORLA, M. Alain REINALDOS, Mme Ghislaine MARTY, M. Titouan LEHOUCQ, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, Mme Séverine LAURENT, M. Philippe FARGUES, M. Alexandre CAPOULADE, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux.**

ETAIT REPRESENTE : 1

M. FRAUNIE Francis (Représenté par Madame Séverine LAURENT), **Conseiller Municipal.**

Monsieur Titouan LEHOUCQ est nommé secrétaire de séance.

COMMISSION EXTRA MUNICIPALE

08 – 20 Mars 2026

8. Délibération portant institution d'une commission extra-municipale des sports et approbation de son règlement intérieur

Rapporteur : Madame Marie-France CABOS

Note de synthèse

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la création d'une commission extra-municipale permet d'associer les citoyens et les partenaires à la vie de la commune. Elle leur offre l'opportunité de s'informer sur les projets et affaires en cours et leur permet d'engager un dialogue avec les élus.

La commission extra-municipale des sports instituée sur le précédent mandat ayant donné satisfaction, Monsieur le Maire propose de l'instituer sur ce nouveau mandat afin qu'elle puisse émettre des avis sur des questions ou des dossiers qui lui seront soumis par la municipalité dans le domaine du sport.

La commission extra-municipale des sports aura un rôle consultatif et rapportera ses travaux à la commission municipale « Vie associative ». La commission se réunira chaque fois que cela est nécessaire et au minimum une fois par semestre.

Cette commission qui accueillera au maximum 50 participants sera composée de :

- Quatre conseillers municipaux issus du groupe majoritaire
- Un conseiller municipal issu d'un des groupes minoritaires
- Les représentants des associations sportives domiciliées à Moissac représentées par leur Président ou, en son absence, d'un membre du bureau.
- Sur proposition du Président(e) des intervenants extérieurs peuvent être invités à titre d'expert.
- Les agents municipaux peuvent être sollicités selon leur domaine d'expertise que nécessite l'étude des dossiers qui sont traités.

Projet de délibération

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la création d'une commission extra-municipale permet d'associer les citoyens et les partenaires à la vie de la communale,

Considérant la volonté de créer une commission extra-municipale des sports afin d'émettre des avis sur des questions ou des dossiers qui lui seront soumis par la municipalité dans le domaine du sport,

Considérant que la commission aura un rôle consultatif et rapportera ses travaux à la commission municipale « Vie associative »,

Considérant que la commission se réunira chaque fois que cela sera nécessaire et au minimum une fois par semestre,

Considérant que la commission accueillera au maximum 50 participants et sera composée comme suit :

- Quatre conseillers municipaux issus du groupe majoritaire
- Un conseiller municipal issu d'un des groupes minoritaires
- Les représentants des associations sportives domiciliées à Moissac représentées par leur Président ou, en son absence, d'un membre du bureau.
- Sur proposition du Président(e) des intervenants extérieurs peuvent être invités à titre d'expert.
- Les agents municipaux peuvent être sollicités selon leur domaine d'expertise que nécessite l'étude des dossiers qui sont traités.

Entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour, 3 contres (M. FARGUES, M. FRAUNIE et Mme LAURENT)
Et 2 abstentions (M. CAPOULADE, Mme LAGARRIGUE)

APPROUVE la création d'une commission extra-municipale des sports,

APPROUVE la désignation des membres élus suivants :

- Marie-France CABOS

- Luc PORTES
- Jérôme POUGNAND
- Alain REINALDOS
- Alexandre CAPOULADE

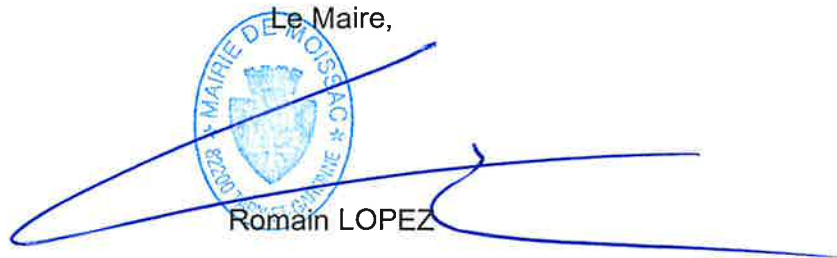
APPROUVE le règlement intérieur joint aux présentes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette délibération,

DIT que les crédits nécessaires au fonctionnement de la commission seront inscrits au budget des sports.

Pour copie conforme
Moissac, le 21 mars 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,



Titouan LEHOUCQ